

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1222

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 948 de M. Aviragnet

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le douzième alinéa :

« Le donneur s'engage à actualiser ces données. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données non identifiantes ou l'identité du donneur sont susceptibles d'être modifiées entre le moment du don et le moment où la personne issue du don va y accéder. Elles doivent être actualisées dans l'intérêt de la personne issue du don.